

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

“...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”

Spécial N⁰12 - Septembre 2004

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N°12 – Septembre 2004



DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 24.09.2004	3
Délégation de signature à M. Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Équipement – Modificatif N°1 -	3
ARRÊTÉ DU 27.09.2004	4
Délégation de signature à M. Michel CRECHET, Sous-Préfet de Blaye	4



SECRETARIAT GENERAL

Arrêté modificatif du 24.09.2004

Pôle Juridique

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. YVES MASSENET, DIRECTEUR
DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT – MODIFICATIF N°1 -**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les décrets n° 86.351 du 6 mars 1986, n° 88.2153 du 8 juin 1988 et l'arrêté du 4 avril 1990, relatifs à la déconcentration en matière de gestion du personnel ;

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la décision ministérielle du 4 octobre 1999 relative à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde,

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000 nommant M. Yves MASSENET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

VU le décret du 15 mai 2003, nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2004, donnant délégation de signature à M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral susvisé en date du 06 juillet 2004 donnant délégation de signature à M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement, est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 5 – page 19 – entre le 21^e et 22^e alinéa – ajouter : "Mme COUDESFEYTES Louisa, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargée de l'unité application du droit des sols du service d'aménagement territorial de l'aire bordelaise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F1

G1 à G4, G5, G14, G15, G17 à G27 partielle, G28, G30 à G 34,

K1".

A l'article 5 – page 19 - supprimer du 37^e au 49^e alinéa : "M. DEL SOCCORO...." ; "Mme COUPAT...."

et remplacer par : "Mme MAUBERT-SBILE Karine, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité d'aménagement du libournais au service d'aménagement territorial Est, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi des congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C

A27 partielle : cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme COUPAT Karine, attachée administrative des services déconcentrés, chargée de l'unité d'aménagement Nord-Sud au service d'aménagement territorial Est :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi des congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C

A27 partielle : cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

A l'article 5 – page 20 – 1^{er} alinéa - remplacer : "M. SCLAFERT... " par "M. SCLAFERT Thierry, secrétaire administratif de classe supérieure au service d'aménagement territorial Est, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

G5 à G13.

A l'article 5 – page 20 – 15^e alinéa – supprimer : "Mme ROSE ...".

A l'article 5 – page 20 – 20^e alinéa - remplacer : "Mme TINCHON ..." par "Mme TINCHON Annie, secrétaire administratif de classe exceptionnelle au bureau aménagement et urbanisme du service d'aménagement territorial Ouest, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F1

G1 à G28 et G30 à G44

K1

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 24 septembre 2004

LE PRÉFET,
Alain GEHIN



SECRETARIAT GENERAL

Pôle juridique

Arrêté du 27.09.2004

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE à M. MICHEL CRECHET,
SOUS-PRÉFET DE BLAYE*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU l'instruction du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique du 15 mars 1993 sur les délégations préfectorales de signature et de pouvoirs ainsi que sur les règles régissant les suppléances et l'intérim ;

VU le décret du 16 septembre 2004, nommant M. Michel CRECHET, sous-préfet de Blaye ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Michel CRECHET, Sous-Préfet de BLAYE, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de son arrondissement et du canton de Saint-André-de-Cubzac, dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIERE DE CONTROLE DE LEGALITE

- 1 - Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal Administratif,
- 2 - Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes,
- 3 - Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations,
- 4 - Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols faisant l'objet d'avis divergents entre le maire et la DDE (article R 421-36-6° du code de l'urbanisme).

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

- 1 - Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles,
- 2 - Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre,
- 3 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière,
- 4 - Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- 5 - Autorisation d'usage des haut-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass-track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation des pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- 6 - Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie),
- 7 - Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
 - * à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB 3a,
 - * à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales.
 - * autorisations de circulation des petits trains routiers.
- 8 - Arrêtés autorisant :
 - * les manifestations aériennes,
 - * la création et l'utilisation d'hélistations,
 - * la création et l'utilisation d'hélistations,
 - * la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et atterrissage d'aéroplanes ultralégers motorisés (U.L.M.)

- 9 - Agrément des gardes particuliers,
- 10 - Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
- 11 - Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- 12 - Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
- 13 - Délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France.
- 14 - Délivrance des certificats de situation (non gages)
- 15 - Décisions de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogation aux heures de fermeture de ces établissements.
- 16 - Polices municipales
 - * Conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
 - * Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
 - * Décisions d'agrément des agents de police municipale.
- 17 Conventions portant sur les télé procédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service « TéléC@arteGrise ».

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - Délivrance des cartes d'identités des Maires,
- 2 - Avance de trésorerie aux communes d'un montant maximum de 15 244,90 euros,
- 3 - Avance aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,
- 4 - Autorisation d'inscription des délibérations des Conseils Municipaux sur les registres à feuilles mobiles,
- 5 - Instruction des demandes de concours de la Direction Départementale de l'Équipement et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour les travaux communaux,
- 6 - Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs dont la valeur est inférieure à 762, 25 euros,
- 7 - Hommages publics,
- 8 - Cimetières (création, agrandissement, translation).
- 9 - Création de chambres funéraires
- 10 - Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales,
- 11 - Réquisitions de logement (signature, notifications, exécution, renouvellement, annulation de mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
- 12 - Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nominations des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non déléguables,
- 13 - Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux,
- 14 - Attribution de logements aux fonctionnaires,
- 15 - Constitution des associations foncières et de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budget, marchés et travaux,
- 16 - Autorisation d'inhumation dans une propriété privée,
- 17 - Affaires contentieuses militaires (expropriations, acquisitions amiables, régime des champs de tir),
- 18 - Contrôle d'Etat prévu par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. le Sous-Préfet de Blaye à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à M. le sous-préfet de Blaye lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde dans les matières ci-après :

- arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger,
- décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière,

- mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français.
- arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L. 342 et L.343 du Code de la Santé Publique,
- délivrance de cartes nationales d'identité, passeports, et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre,
- arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à M. Michel CRECHET à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 37.30 article 10 du budget du Ministère de l'Intérieur, à l'exception des contrats de recrutement de vacataires.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CRECHET, sous préfet de BLAYE, délégation de signature est donnée à M. Patrick CATTEBEKE, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de BLAYE à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de BLAYE et du canton de SAINT ANDRE DE CUBZAC, sauf en ce qui concerne :

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution du jugement d'expulsion immobilière et mobilière
- les réquisitions de logement.

ARTICLE 6 - Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2, 3 et 4 ci-dessus et relatives aux :

- conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mises en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce,
- arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger,
- décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière,
- arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L.342 et L.343 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CATTEBEKE, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté, sera exercée par Mme Catherine LE PAPE, secrétaire administratif, en fonction à la sous-préfecture de Blaye, à l'exception des matières visées à l'article 4 et relatives aux décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 37.30 article 10 du budget du ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Sous-Préfet de BLAYE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27 septembre 2004

LE PREFET,
Alain GEHIN

